JOURNÉES STRATÉGIQUES
DROIT DISCIPLINAIRE DROIT ADMINISTRATIF

LES 8 ET 9 AVRIL 2024 | **LE 10 AVRIL 2024**

Hôtel InterContinental • Montréal

CANADA POST POSTES CANADA
Postage paid Port payé
Personalized Mail Courrier personnalisé
8392816

Attention service du courrier : si non délivrable au destinataire, veuillez faire parvenir au :
Avocat, droit disciplinaire, professionnel, administratif / Conseiller juridique / Affaires juridiques / Président, syndic, enquêteur, pratiques professionnelles, directeur général / Membre, commissaire, juge administratif, décideur

Pour vous inscrire aux Journées stratégiques DROIT ADMINISTRATIF et DROIT DISCIPLINAIRE

	PRÉINSCRIPTION jusqu'au 1 novembre 2023	Inscription STANDARD jusqu'au 31 janvier 2024	Inscription après le 31 janvier 2024
DROIT DISCIPLINAIRE 8 AVRIL ❍	850 $	950 $	1050 $
DROIT DISCIPLINAIRE 9 AVRIL ❍	850 $	950 $	1050 $
DROIT ADMINISTRATIF 10 AVRIL ❍	850 $	950 $	1050 $
Deux journées 8 & 9 ❍ 8 & 10 ❍ 9 & 10 ❍	1350 $	1450 $	1550 $
Trois journées ❍	1650 $	1750 $	1850 $
Journée virtuelle DROIT DISCIPLINAIRE 8 AVRIL ❍ DROIT DISCIPLINAIRE 9 AVRIL ❍ DROIT ADMINISTRATIF 10 AVRIL ❍	650 $ par journée 1150 $ 2 journées 1450 $ 3 journées		
TOUS LES PRIX SONT ASSUJETTIS AUX TAXES APPLICABLES TPS/TVQ			

Je souhaite commander du matériel (pochette) supplémentaire du programme (une seule pochette est inclus dans les frais d'inscription par journée) : 150 $ + taxes applicables ( ) quantité commandée

❍ Cochez la boîte pour indiquer que vous consentez à recevoir plus d'informations et communications sur nos programmes par courrier électronique. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps par courriel, par téléphone ou par écrit

Nom _____
Titre _____
Organisation _____
Adresse _____
Ville _____ Province _____ Code postal _____
Téléphone _____ Courriel _____
Par carte de crédit VISA ❍ MASTER CARD ❍
Numéro de la carte _____ Expiration _____ / _____
Code CVC _____ Signature _____
Paiement par chèque inclus (+ taxes applicables) à l'ordre de FORUM OUVERT HS
No de TPS 821943800RT0001 No de TVQ 1079600934TQ0001

Pour inscrire plus d'une personne, veuillez utiliser une photocopie de ce formulaire
**Sachez que nous n'enregistrons pas le numéro CVC de votre carte.*

RABAIS DE GROUPE

il suffit de seulement 2 personnes pour profiter d'un rabais de « groupe » pour la conférence

Invitez un collègue ou client (groupe de 2 au total) et les deux recevront 100 $ de rabais sur les frais d'inscription en vigueur au moment de l'inscription et du paiement.

Invitez deux collègues ou clients (groupe de 3 au total) et tous les trois recevront 150 $ de rabais sur les frais d'inscription en vigueur au moment de l'inscription et du paiement.

Invitez trois collègues ou clients (groupe de 4 au total) et tout le monde recevra 200 $ de rabais sur les frais d'inscription en vigueur au moment de l'inscription et du paiement.

***Les rabais ne peuvent être combinés.* S'il-vous-plaît** noter que les réductions d'enregistrement préliminaires - si applicables - peuvent-être plus avantageuses que quelques-unes des possibilités de rabais ici, alors inscrivez-vous aujourd'hui pour vous assurer du prix le plus bas.

Façons de s'inscrire
(CODE DE LA FORMATION OFO-DDDA-073)
- ✔ **Contactez-nous au 514-887-0963**
- ✔ **Transmettre un courriel à info@openforumouvert.com**
- ✔ **Par Internet à www.openforumouvert.com**
- ✔ **En expédiant le formulaire et votre paiement à cette adresse - FORUM OUVERT HS, 9320, boulevard St-Laurent, Bureau 201, Montréal QC, H2N 1N7**

Détails administratifs
Emplacement : Hôtel Intercontinental Montréal
360 Rue Saint-Antoine O, Montréal, QC H2Y 3X4
514-987-9900

Frais d'inscription : les frais d'inscription incluent la formation, le matériel écrit, les petits déjeuners, les pauses-café et les diners.

Paiement : le paiement doit être reçu avant le **1er avril 2024**. Les offres spéciales, réductions, rabais ou autres promotions ne peuvent être jumelées et doivent être payés dans leur intégralité lors de la commande.

Annulation : Le remboursement des frais d'inscription (moins des frais administratifs de 25% du montant initial) sera possible pourvu que vous envoyiez un avis écrit dans les 21 jours précédant la date du programme. Bien qu'il n'y ait pas de remboursement après cette date, la substitution de personne est possible en tout temps et ne nécessite aucun préavis. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de changement de date, de lieu, du contenu du programme ou des conférenciers.

Besoin d'aide? Vous avez des questions?
Contactez-nous au 514-887-0963
ou info@openforumouvert.com

BS"D

Nouveaux sujets, nouveaux points de vues et nouvelles discussions!!!

JOURNÉES STRATÉGIQUES
DROIT DISCIPLINAIRE DROIT ADMINISTRATIF

LES 8 ET 9 AVRIL 2024 | **LE 10 AVRIL 2024**

Hôtel InterContinental • Montréal

Les journées stratégiques seront aussi offertes dans un format virtuel – contactez-nous à info@openforumouvert.com pour plus de détails!

Bénéficiez de l'expérience et l'expertise de

Chenette Boutique de Litige • Poudrier Bradet Avocats • CDNP Avocats • Ordre des comptables professionnels agréés du Québec • Sarrazin Plourde • Stein Monast • Tribunal administratif du Québec • Ministère de la Justice du Canada • Université d'Ottawa • BCF Avocats d'affaires • Langlois avocats • Régie de l'énergie • Davies Ward Phillips & Vineberg

- **L'évolution du rôle du syndic dans les dernières années**
- **Problématiques de santé mentale et processus disciplinaire: outils à la disposition des syndics et pistes de réflexion**
- **Évolution des sanctions en matière de geste abusif de nature sexuel (inconduites sexuelles)**
- **La production au Conseil de l'intégralité de l'enregistrement de la rencontre avec le professionnel: légal ou pas?**
- **L'indépendance du syndic: vaste et délicat sujet!**
- **Intelligence artificielle et déontologie : où sont les pièges?**
- **La pratique illégale et l'enquête pénale : quoi savoir?**
- **Retour sur l'application de la *loi 96* dans le cadre de l'exercice des activités des syndics, ordres professionnels et professionnels**
- **Démystifier l'individualisation et la globalité de la sanction**
- **La connaissance d'office et la connaissance spécialisée des décideurs en droit administratif**
- **Les causes à suivre en droit administratif + à quoi s'attendre en 2024**
- **L'intelligence artificielle : concept, limites et enjeux éthiques en droit administratif**
- ***Loi 96* en droit administratif - quels impacts pour la langue de la justice et les tribunaux administratifs**
- **Les règles entourant la récusation de juges administratifs**
- **La réforme de l'expropriation : changements importants pour les tribunaux administratifs**

OPENFORUMOUVERT COMMUNICATIONS.HS

OPEN FORUM OUVERT fera une demande de reconnaissance pour faire reconnaître ces journées par le Barreau du Québec

Réservez au **514-887-0963** | **info@openforumouvert.com** | **openforumouvert.com**

DROIT DISCIPLINAIRE
LUNDI 8 AVRIL 2024

8h30 *Inscriptions, accueil des participants et café servi*

9h15 **Mot de bienvenue et allocution d'ouverture**

Geneviève Gagnon, Associée, Chenette Boutique de Litige

DISCUSSION STRATÉGIQUE AVEC LES CO-PRÉSIDENTES

9h30 **L'évolution du rôle du syndic dans les dernières années**

Le contexte disciplinaire a beaucoup évolué depuis le tournant du millénaire. Les infractions disciplinaires ont évolué, les auditions disciplinaires se sont allongées, les délais aussi. En trame de fond, l'évolution de la gouvernance des ordres professionnels et la volonté de mettre en place une nouvelle culture judiciaire pour améliorer l'accès à la justice. À l'aube d'une réforme du système professionnel, nos coprésidentes réuniront des syndics pour discuter de l'évolution rôle du syndic dans ce contexte.

10h45 *Pause-santé et réseautage*

11h00 **Évolution des sanctions en matière de geste abusif de nature sexuel (inconduites sexuelles)**

Sophie Cloutier, Avocate, Poudrier Bradet Avocats, S.E.N.C.

Le *Code des professions* a été amendé en 2017 afin d'introduire un régime particulier de sanctions lorsqu'un professionnel est déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé par l'article 59.1 en matière d'inconduite sexuelle. L'objectif du législateur était le resserrement des sanctions en pareille matière. Depuis ces modifications, plusieurs décisions ont été rendues dont le jugement rendu par le Tribunal des professionnels dans l'affaire *Denis c. Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des)*, 2021 QCTP 6 qui marque un tournant important. Dans le cadre de sa présentation, la conférencière fera état de l'évolution de la jurisprudence et il sera notamment question :

- De l'impact de la disposition de rattachement du chef de la plainte (59.1, 59.2, code de déontologie)
- De la notion d'abus de l'article 59.1 du *Code des professions*
- Du fardeau de preuve en matière d'inconduite sexuelle
- Des sanctions imposées

12h15 *Dîner et réseautage*

13h15 **Problématiques de santé mentale et processus disciplinaire : outils à la disposition des syndics et pistes de réflexion**

Marie-Hélène Sylvestre, CDNP Avocats
Alexandre L. Racine, Avocat principal au bureau du syndic, Ordre des comptables professionnels agréés du Québec

- Outils et mécanismes prévus au *Code des professions*
- Options pouvant être envisagées par le syndic dans le cadre de l'enquête disciplinaire
- Inaptitude à subir une audience disciplinaire et arrêts de travail
- Pouvoirs du Conseil de discipline
- Réflexions relatives à la bonification des mécanismes d'encadrement des professionnels en matière de santé mentale

14h15 **La production au Conseil de l'intégralité de l'enregistrement de la rencontre avec le professionnel: légal ou pas?**

Geneviève Gagnon, Associée, Chenette Boutique de Litige

La pratique d'enregistrer les rencontres avec le professionnel qui fait l'objet de l'enquête, ainsi que la nécessité de prouver les aveux (et de les dénoncer) ont amené plusieurs syndics à déposer l'intégralité de l'enregistrement de la rencontre avec le professionnel qui a eu lieu pendant l'enquête. Cette pratique soulève des questions quant à la légalité et la pertinence de cette preuve, notamment au niveau de la règle de la meilleure preuve. Elle a des incidences tant sur le droit à une défense pleine et entière du professionnel que sur l'attitude qu'il adoptera lors de l'enquête. Finalement, est-ce que cette pratique ne sera pas à long terme contre-productive en vertu de l'objectif de protection du public?

15h15 *Pause-santé et réseautage*

15h30 **L'indépendance du syndic: vaste et délicat sujet!**

Marie-Claude Sarrazin, Associée, Sarrazin Plourde s.a
Bérengère Laplanche, Sarrazin Plourde s.a.
Laura Geyer, Sarrazin Plourde s.a.

Une revue des différentes facettes de l'indépendance permettra à nos conférencières d'apporter des réponses pratiques aux enjeux vécus par les syndics au quotidien, et ce tant dans leur enquête que dans des situations de gestion.

16h30 *Mot de clôture de la présidente et ajournement des journées*

MARDI 9 AVRIL 2024

8h30 *Inscriptions, accueil des participants et café servi*

9h15 **Mot de bienvenue et allocution d'ouverture**

Marie-Claude Sarrazin, Associée, Sarrazin Plourde s.a.

9h30 **Intelligence artificielle et déontologie : où sont les pièges?**

Animatrice, panélistes à préciser.
Marie-Claude Sarrazin, Associée, Sarrazin Plourde s.a.

Les nouvelles technologies d'intelligence artificielle sont là pour rester et une panoplie d'outils les intégrant est de plus en plus disponible. Les professionnels seront donc imminemment tentés de les utiliser dans le cadre de leur pratique, si ce n'est déjà fait.

Dès lors, un panel d'experts aborde l'enjeu éthique de l'intelligence artificielle et de sa boîte noire lors d'une brève présentation. Nous tenterons ensuite de soulever des pistes de réflexion concernant les obligations déontologiques qui seraient mises à mal par une mauvaise utilisation des nouveaux outils d'intelligence artificielle.

10h30 *Pause-santé et réseautage*

10h45 **La pratique illégale et l'enquête pénale : quoi savoir?**

Victoria Lemieux-Brown, Stein Monast

- Les actes réservés aux professions d'exercice exclusif et à titre réservé
- Les étapes d'une enquête pénale
- Les obligations et privilèges de l'enquêteur en matière pénale
- La détention d'informations incriminantes
- Les outils à la disposition de l'enquêteur en matière pénale
- Les bonnes pratiques en matière d'enquête pénale : être stratégique
- Les limites de l'enquête disciplinaire et pénale
- Les devoirs de l'individu visé par une enquête pénale
- Les sanctions et conséquences pouvant découler de l'enquête pénale

12h00 *Dîner et réseautage*

13h00 **Retour sur l'application de la *loi 96* dans le cadre de l'exercice des activités des syndics, ordres professionnels et professionnels**

MIS À JOUR POUR 2024

Valérie Déziel, Associée, CDNP AVOCATS

La conférencière abordera les difficultés et obstacles rencontrés par les syndics, les ordres professionnels et les professionnels quant à l'application de la *loi 96* à leurs activités professionnelles et l'exercice de leurs fonctions. Elle tentera de concilier le respect de la loi 96 et celui des obligations déontologiques et légales en lien avec ces fonctions. Le cas échéant, nous nous inspirerons des décisions judiciaires récentes portant sur l'interprétation de certaines dispositions législatives.

14h00 **Démystifier l'individualisation et la globalité de la sanction**

Sophie Gratton, Associée et avocate principale, Sarrazin Plourde s.a.
Julia Pomeroy, Avocate principale en gestion du savoir, Sarrazin Plourde s.a.

Plusieurs arrêts de principe ont été rendus au cours des dernières années concernant l'importance de ces principes dans la détermination de la sanction. Cependant, les critères d'application demeurent peu définis par la jurisprudence. Les conférencières proposent une réflexion sur la conciliation de ces principes avec les objectifs de la sanction.

15h00 *Mot de clôture de la présidente de la journée et fin des journées*

DROIT ADMINISTRATIF
MERCREDI 10 AVRIL 2024

8h30 *Inscriptions, accueil des participants et café servi*

9h15 **Mot de bienvenue et allocution d'ouverture**

Julie Baril, Directrice des affaires juridiques
Directrice générale de la planification, de la transformation et des technologies, p.i., Tribunal administratif du Québec

9h30 **La connaissance d'office et la connaissance spécialisée des décideurs en droit administratif**

Ian Demers, Avocat général, Ministère de la Justice du Canada

Les tribunaux administratifs se démarquent entre par une expertise qui fait appel non seulement à des connaissances juridiques spécialisées, mais également à un savoir technique ou scientifique qui ne fait pas toujours l'objet d'une preuve formelle et détaillée et dont l'étendue est susceptible de varier d'un décideur à l'autre. La conférence explore les limites de la connaissance d'office, la distinction entre connaissance spécialisée et connaissance personnelle, qui en droit administratif prend une teneur bien différente de celle du droit judiciaire régulier, et l'impact des principes de justice naturelle sur la procédure que suivent les décideurs administratifs qui font appel à leur connaissance spécialisée.

10h30 *Pause-santé et réseautage*

10h45 **Les causes à suivre en droit administratif + à quoi s'attendre en 2024**

DÉCISIONS IMPORTANTES + À VENIR

Paul Daly, Chaire de recherche en droit administratif et en gouvernance, Université d'Ottawa

- Mason : droit de l'immigration et norme de contrôle
- AB : les valeurs de la Charte et les droits linguistiques
- Société des casinos : la déférence et les questions constitutionnelles
- *Ontario (PG) c Commissaire du droit à l'information* : la norme de contrôle et le secret ministériel
- *CCLA c Canada* : la déclaration d'urgence, la raisonnabilité et le contenu du dossier en contrôle judiciaire
- La clause nonobstante et le droit administratif : développements possibles
- L'avenir de *l'arrêt Doré*

12h00 *Dîner et réseautage*

13h00 **L'intelligence artificielle : concept, limites et enjeux éthiques en droit administratif**

Simon Pelletier, Ing., Associé, avocat, BCF Avocats d'affaires

- Définition du concept de l'intelligence artificielle
- Impact de l'intelligence artificielle dans la prise de décisions administratives ou par des tribunaux administratifs
  - Impact sur le principe d'*audi alteram partem*
  - Enjeux concernant l'obligation de motivation
- Risques et conséquences lorsque l'intelligence artificielle est utilisée en tout ou en partie dans la prise de décisions
  - Référence à Google : exemples d'erreurs
  - Jugements ou décisions pertinentes

14h00 *Pause-santé et réseautage*

14h15 ***Projet de loi 96* et droit administratif – quels impacts pour la langue de la justice et les tribunaux administratifs?**

Catherine Martel, Avocate, associée, Langlois avocats
Thomas Stelmazuk-Côté, Avocat, Langlois avocats

Dans le cadre de cette présentation, les conférenciers aborderont quelques-uns des changements apportés par le Projet de loi 96 à la Charte de la langue française et leurs impacts sur le droit administratif. Il sera notamment question des amendements introduits au chapitre de la Charte relatif à la langue de la justice et de leurs effets sur la langue des procédures et des décisions des tribunaux administratifs. Les conférenciers traiteront également des nouvelles dispositions relatives à la langue de l'Administration et à langue du travail, et de ce qu'elles imposent comme obligations pour les tribunaux administratifs en tant qu'organismes de l'Administration et employeurs.

15h15 **Les règles entourant la récusation de juges administratifs**

Louis Legault, Directeur – Direction des Services juridiques, Régie de l'énergie

- Les grands principes relatifs à la prise de décision en matière de récusation
- Présentation de quelques cas
- Un guide d'aide à la décision

16h15 **La réforme de l'expropriation, des changements majeurs à venir**

Agnès Pignoly, Avocate -conseil, Davies Ward Phillips & Vineberg
Marc-André Boutin, Associé, Davies Ward Phillips & Vineberg

Les conférenciers se pencheront sur les changements majeurs en matière de contestation du droit à l'expropriation, de règles de procédure et de preuve devant le Tribunal administratif du Québec ainsi qu'en ce qui concerne les modalités de fixation des indemnités pour les expropriés.

17h15 *Mot de clôture de la présidente et fin de la journée*